

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE 901, ROUTE DE LYON – SAS VINCENT

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 22 sept. 2025 de l'entreprise VINCENT sise 42, Impasse des Arbousiers – 69400 ARNAS, afin réaliser des travaux de réfection de façade, à l'aide d'un échafaudage, route de Lyon, pour le compte de CYBELIM,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 03 novembre au 28 novembre 2025, l'entreprise VINCENT est autorisée à installer un échafaudage sur 22m de long X 1,50m de large environ sur le trottoir de la route de Lyon, à hauteur du n° 901, avec bâche de protection (pour éviter les éclaboussures et projections), et protection de nuit, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 :

Affichage de cet arrêté.

La chaussée et ses abords seront laissés propres.

L'arrêt et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

En aucun cas, les véhicules de l'entreprise ne devront gêner la libre circulation des usagers de la voirie.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'intéressé devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Il est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 1086,80€ (mille quatre-vingt-six euros et 80 cts) (1,90€/m²/Jour d'occupation pour un chantier d'une durée inférieure à 1 mois soit : 1,90€ x 22m x 26jrs = 1086.80€)

Veuillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise VINCENT sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--